

ARRÊTÉ

relatif à la dénomination de deux artères et un
ouvrage d'art sur la commune de Bellevue

26 avril 2023

LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu le règlement sur les noms géographiques et l'adressage des bâtiments du
30 septembre 2009;

vu la proposition de la commune du 29 novembre 2022;

vu le préavis de la commission cantonale de nomenclature du 6 mars 2023,

ARRÊTE :

1/ la dénomination de :

Passage des Mollies

au passage sous voies qui relie le chemin des Mollies au chemin de la Glaise.

Cette dénomination reprend le nom du lieu-dit "Les Mollies" qui évoque des terres humides.

Code voie : 67857

Passerelle des Mollies

à l'ouvrage longeant les voies CFF qui enjambe la route des Romelles et qui permet de relier la
gare "Les Tuileries" au chemin des Mollies.

Code voie : 67849

2/ la modification de l'assiette de l'artère :

Chemin des Mollies

Cette voie se termine dorénavant à la passerelle des Mollies.

Code voie existant : 53660 (sans changement)

Entrées en vigueur immédiate

3/ Ces dénominations doivent être utilisées uniformément dans les relations officielles ainsi que dans tous les supports d'information officiels.



Certifié conforme,
La chancelière d'Etat :
Michèle Righetti

Publié dans la Feuille d'avis officielle le 28 avril 2023